



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 53 h) de l'ordre du jour

Développement durable : développement durable dans les régions montagneuses

Afghanistan, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Costa Rica, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Italie, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Monténégro, Népal, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Ukraine et Viet Nam : projet de résolution

Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002, 58/216 du 23 décembre 2003, 59/238 du 22 décembre 2004, 60/198 du 22 décembre 2005 et 62/196 du 19 décembre 2007,

Réaffirmant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³, issu du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne, qui s'est tenu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002 et qui a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (« Partenariat de la montagne »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et qui bénéficie de l'appui résolu de cinquante pays, de seize organisations intergouvernementales et de quatre-vingt-seize organisations de grands groupes, est un mécanisme multipartite utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Prenant note des conclusions des réunions mondiales des membres du Partenariat de la montagne, qui se sont tenues à Merano (Italie) en octobre 2003 et à Cuzco (Pérou) en octobre 2004, et de la première Réunion andine de l'Initiative andine, tenue à San Miguel Tucumán (Argentine) en septembre 2007,

Prenant également note des conclusions de la réunion du Groupe d'Adelboden sur l'agriculture et le développement rural durables dans les régions de montagne, qui s'est tenue à Rome du 1^{er} au 3 octobre 2007,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le développement durable dans les régions montagneuses⁴;

2. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de particuliers, partout dans le monde, reconnaissent que le développement durable des régions montagneuses contribue notablement à l'élimination de la pauvreté, et estime que les montagnes sont importantes pour la planète parce qu'elles sont la source de la plus grande partie de l'eau douce sur terre, présentent une riche diversité biologique, recèlent d'autres ressources naturelles telles que du bois et des minéraux, fournissent certaines sources d'énergie renouvelables et sont des lieux de loisir et de tourisme très prisés, et parce que s'y concentrent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine précieux, éléments qui tous ensemble créent des avantages économiques non comptabilisés;

3. *Est consciente* que les montagnes sont des indicateurs hautement sensibles du changement climatique, avec des phénomènes tels que les modifications de la diversité biologique, le recul des glaciers et les variations du ruissellement saisonnier qui ont des conséquences pour les grandes sources d'eau douce dans le monde, et souligne qu'il faut prendre des mesures en vue d'en atténuer les effets négatifs et promouvoir l'adoption de mesures d'adaptation;

4. *Constate* que le développement durable dans les régions montagneuses est une condition de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreuses régions du monde;

5. *Souligne* la nécessité de prendre davantage en compte les questions relatives à la montagne dans les débats intergouvernementaux sur le changement climatique, la perte de biodiversité et la lutte contre la désertification qui se tiennent dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des

³ A/C.2/57/7, annexe.

⁴ A/64/222.

Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Forum des Nations Unies sur les forêts;

6. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste des obstacles redoutables à la réalisation du développement durable, à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses et à la protection des écosystèmes montagneux, et que les montagnards sont fréquemment parmi les habitants les plus pauvres d'un pays donné;

7. *Invite* les gouvernements à adopter des stratégies de développement durable reposant sur une vision à long terme et une approche globale et à promouvoir des politiques intégrées de développement durable des régions montagneuses;

8. *Invite également* les gouvernements à intégrer le développement durable des régions montagneuses dans les stratégies de développement élaborées aux échelons national, régional et mondial, soit en introduisant des dispositions concernant la montagne dans les politiques de développement durable, soit en élaborant des politiques visant spécifiquement la montagne;

9. *Note* que la demande croissante de ressources naturelles, notamment d'eau, les conséquences de l'érosion, de la déforestation et d'autres formes de dégradation des bassins versants, la fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes naturelles, un exode croissant, les pressions que font peser l'industrie, les transports, le tourisme, l'exploitation minière et l'agriculture, et les conséquences du changement climatique mondial et de la perte de biodiversité sont parmi les principales difficultés qu'il faudra surmonter pour instaurer un développement durable et éliminer la pauvreté dans des écosystèmes montagneux fragiles, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Souligne* qu'il importe d'assurer une gestion forestière durable, d'arrêter la déforestation et de régénérer les écosystèmes forestiers des montagnes disparus ou dégradés pour renforcer le rôle des montagnes dans la régulation naturelle du dioxyde de carbone et du cycle de l'eau;

11. *Note* que l'agriculture écologiquement viable dans les zones montagneuses est importante pour la protection du milieu montagneux et la promotion de l'économie régionale;

12. *Constate* que le changement climatique nuit gravement à l'agriculture écologiquement viable dans les zones montagneuses et exhorte les gouvernements, la communauté internationale et les autres parties intéressées à élaborer et mettre en œuvre des mesures pour remédier à ce problème;

13. *Est profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années, ont causé des pertes en vies humaines considérables et eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les régions montagneuses, et notamment dans les pays en développement, et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour appuyer l'action menée aux niveaux national et régional en vue d'assurer le développement durable des régions montagneuses;

14. *Engage* les gouvernements, la communauté internationale et les autres acteurs à améliorer la sensibilisation, l'état de préparation et l'infrastructure afin de limiter les risques liés aux catastrophes et de faire face aux conséquences de plus en plus néfastes des catastrophes qui se produisent dans les régions montagneuses, telles

que les crues éclairs et en particulier les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi que les glissements de terrain, les coulées de débris et les séismes et, dans cet esprit, à observer activement la Journée internationale de la montagne, le 11 décembre 2009, dont le thème est cette année la gestion des risques de catastrophes;

15. *Engage également* les gouvernements, avec le concours de la communauté scientifique, des montagnards et des organisations intergouvernementales, selon qu'il conviendra, à étudier, en vue de promouvoir le développement durable des régions montagneuses, les préoccupations propres aux populations montagnardes, notamment les effets du changement climatique mondial sur les milieux montagneux et la diversité biologique, afin d'élaborer puis de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation viables qui permettent de faire face aux effets nuisibles du changement climatique;

16. *Souligne* que l'action au niveau national est un facteur essentiel de progrès sur la voie du développement durable des régions montagneuses, se félicite qu'elle ne cesse de s'intensifier depuis quelques années, avec une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives, et invite la communauté internationale à soutenir les efforts menés par les pays en développement pour concevoir et appliquer des stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et des lois, pour la mise en valeur viable des montagnes dans le cadre de plans nationaux de développement;

17. *Encourage* la création, aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra, de nouveaux comités ou arrangements et mécanismes institutionnels multipartites similaires en vue de favoriser la coordination et la collaboration intersectorielles au service du développement durable des régions montagneuses;

18. *Encourage également* les autorités locales et les autres parties intéressées, en particulier les populations rurales, les peuples autochtones, la société civile et le secteur privé, à participer davantage à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes, notamment ceux qui concernent l'aménagement du territoire et l'occupation des sols, et d'activités liées à la mise en valeur viable des montagnes;

19. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès des montagnardes aux ressources, notamment à la terre, et de les faire participer davantage à la prise des décisions qui ont des répercussions à l'échelle locale, mais aussi sur leur culture et sur leur environnement;

20. *Engage* à cet égard les gouvernements et les organisations intergouvernementales à intégrer une dimension sexospécifique, en particulier des indicateurs ventilés par sexe, dans les activités, programmes et projets de développement des montagnes;

21. *Souligne* que les cultures, les traditions et les savoirs autochtones, y compris dans le domaine de la médecine, doivent être pleinement pris en considération, respectés et promus dans le cadre des politiques de la montagne et insiste sur la nécessité de promouvoir la pleine participation des montagnards aux décisions qui les concernent et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones à toutes les initiatives de développement;

22. *Se félicite* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ait adopté un programme de travail sur la diversité biologique des

montagnes⁵, dont l'objectif d'ensemble est de réduire de manière substantielle d'ici à 2010 la perte de diversité biologique des montagnes, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et dont la mise en œuvre vise à contribuer de manière notable à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses;

23. *Souligne* qu'il faut tenir compte des articles pertinents de la Convention sur la diversité biologique⁶;

24. *Invite* les États et les autres parties intéressées à renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes en renouvelant leur engagement politique et en créant des arrangements et mécanismes institutionnels multipartites appropriés et, à cet égard, se félicite de la collaboration qui s'est instaurée entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Partenariat de la montagne et le Forum de la montagne afin d'inciter les gouvernements concernés et les autres acteurs à coopérer plus efficacement et à contribuer au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail;

25. *Reconnaît* que de nombreux pays en développement et pays en transition ont besoin d'une aide pour concevoir et exécuter des stratégies et des programmes nationaux axés sur la mise en valeur durable des montagnes au moyen d'initiatives de coopération bilatérale, multilatérale et Sud-Sud, mais aussi d'autres formes de collaboration;

26. *Invite* les États Membres et les autres organisations concernées à concevoir et mettre en œuvre des programmes de coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire pour la montagne et pour le partage des meilleures pratiques, de l'information et des techniques écologiquement rationnelles;

27. *Note* que le financement du développement durable des montagnes devient un élément de plus en plus crucial, compte tenu notamment de la prise de conscience de l'importance mondiale des montagnes et de la pauvreté extrême, de l'insécurité alimentaire et des difficultés que doivent affronter les communautés montagnardes;

28. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, toutes les conventions pertinentes des Nations Unies et leurs mécanismes de financement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et toutes les parties intéressées de la société civile et du secteur privé à envisager de soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable des régions montagneuses, en particulier dans les pays en développement;

29. *Souligne* qu'il est important, pour que les régions montagneuses parviennent au développement durable, d'envisager de faire appel à une grande diversité de sources de financement, telles que les partenariats entre secteur public et secteur privé, les possibilités de microfinancement, notamment le microcrédit et la microassurance, les petits prêts immobiliers, l'épargne, les comptes pour l'éducation et la santé, ou encore l'aide aux entrepreneurs qui cherchent à créer de petites et moyennes entreprises et, s'il y a lieu et au cas par cas, la conversion de la dette en programmes de développement durable;

⁵ UNEP/CBD/COP/7/21, décision VII/27, annexe.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

30. *Encourage* le développement plus poussé des chaînes de valeur agricoles viables et l'amélioration de l'accès et de la participation au marché des exploitants agricoles et des entreprises agro-industrielles opérant dans les zones montagneuses, de sorte que le revenu des exploitants agricoles, notamment dans les petites exploitations et les exploitations familiales, augmente sensiblement;

31. *Souligne* que les régions montagneuses offrent de multiples possibilités de tourisme et note que la demande des consommateurs s'oriente de plus en plus vers le tourisme viable et responsable;

32. *Se félicite* de la contribution croissante du tourisme durable dans les régions montagneuses comme moyen d'accroître la protection de l'environnement et les avantages socioéconomiques pour les communautés locales;

33. *Note* qu'il faut sensibiliser davantage le public au fait que les montagnes procurent des avantages économiques non comptabilisés non seulement aux communautés montagnardes, mais également à une grande part de la population mondiale vivant dans les plaines, et souligne qu'il importe d'améliorer la viabilité des écosystèmes qui fournissent des ressources et des services essentiels à l'amélioration du bien-être humain et à l'activité économique, et de trouver des moyens innovants d'en financer la protection;

34. *Constate* que les chaînes de montagnes sont souvent partagées par plusieurs pays et encourage la coopération transfrontière, lorsque les États concernés approuvent cette démarche, au service de la mise en valeur viable des chaînes de montagnes, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet;

35. *Prend note avec satisfaction*, dans ce contexte, de la Convention pour la protection des Alpes⁷, qui favorise de nouvelles solutions constructives visant au développement intégré et durable des Alpes, notamment dans ses protocoles thématiques qui portent sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, la conservation de la nature et des paysages, les forêts d'altitude, le tourisme, la protection des sols, l'énergie et les transports, ainsi que dans sa Déclaration sur la population et la culture, son Plan d'action sur la prévention et l'adaptation au changement climatique dans les Alpes et sa coopération avec d'autres conventions se rapportant à la question;

36. *Prend note également avec satisfaction* de l'adoption et de la signature, par les sept pays de la région, de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates⁸, qui définit un cadre de coopération ainsi que de coordination des politiques multisectorielles, pose les bases de stratégies communes de développement durable et sert de cadre à un dialogue entre toutes les parties concernées;

37. *Accueille favorablement* l'action du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, qui promeut la coopération transfrontière entre huit pays membres dans la région de l'Hindu Kush-Himalaya afin d'encourager des activités et des changements de nature à aider les populations montagnardes à surmonter leur vulnérabilité économique, sociale et physique;

38. *Accueille de même favorablement* la contribution du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1917, n° 32724.

⁸ Voir www.carpathianconvention.org/text.htm.

l'agriculture écologiquement viable et le développement rural dans les régions de montagne et de la déclaration du Groupe d'Adelboden à la promotion de politiques spécifiques et d'institutions et mécanismes pertinents pour les régions montagneuses, ainsi que les avantages économiques non comptabilisés qu'ils procurent;

39. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités et les institutions et de promouvoir des programmes éducatifs en vue de favoriser le développement durable des régions montagneuses à tous les niveaux, de faire mieux connaître les problèmes et les pratiques de référence en matière de développement durable des régions montagneuses et de mieux faire comprendre la nature des relations entre les montagnes et les plaines;

40. *Souligne* que l'enseignement supérieur est important pour et dans les zones montagneuses où il permet d'y ouvrir de nouvelles perspectives et de retenir des gens qualifiés, notamment des jeunes et, dans ce contexte, constate les importantes initiatives lancées récemment au niveau régional, comme la création de trois campus universitaires au Kirghizistan, au Kazakhstan et au Tadjikistan, et la création du Himalayan University Consortium, et souhaite que d'autres initiatives de ce type soient lancées dans d'autres régions montagneuses à travers le monde;

41. *Encourage* l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de la dynamique de changement suscitées par l'Année internationale de la montagne en 2002 et des possibilités qu'offre chaque année la Journée internationale de la montagne, le 11 décembre;

42. *Engage également* les États Membres à recueillir et à produire des informations et à constituer des bases de données sur les montagnes, pour que les connaissances disponibles puissent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche interdisciplinaires et transdisciplinaires ainsi que de programmes et de projets de développement, pour améliorer la planification et la prise des décisions, et pour mettre au point des systèmes de suivi à long terme des incidences biophysiques et socioéconomiques afin de pouvoir élaborer des politiques et de prendre des décisions sur de bonnes bases en tenant compte des systèmes de suivi mis en place dans le cadre des Conventions de Rio⁹;

43. *Encourage en outre* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer les mesures constructives qu'elles prennent pour renforcer la collaboration interinstitutions et assurer ainsi l'application effective des chapitres pertinents d'Action 21¹, y compris le chapitre 13, et du paragraphe 42 et autres paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre de Johannesburg², en tenant compte de l'action du Groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des

⁹ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique; et Convention sur la diversité biologique.

institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes;

44. *Salue* l'action des membres du Partenariat de la montagne, créé conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2003, invite la communauté internationale et les autres parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, à envisager de participer activement au Partenariat de la montagne pour amplifier son effet, et invite le secrétariat du Partenariat à rendre compte à la Commission du développement durable, à sa dix-huitième session, en 2010, de ses activités et réalisations, notamment sur les thèmes de l'agriculture, du développement rural, des sols, de la sécheresse et de la désertification et de l'Afrique;

45. *Se félicite* que le Partenariat de la montagne s'efforce de coopérer avec les instruments multilatéraux pertinents comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et avec des instruments régionaux comme la Convention pour la protection des Alpes et la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates;

46. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération stratégique entre les institutions et les initiatives de mise en valeur des montagnes, telles que le Forum de la montagne, le Partenariat de la montagne, l'Initiative pour la recherche sur la montagne et l'International Mountain Society, et se félicite des efforts récemment déployés pour faire une plus large place à ces organisations dans un souci de coordination, de coopération et d'efficacité;

47. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » de la question intitulée « Développement durable ».

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹¹ *Ibid.*, vol. 1771, n° 30822.